

QUE La prochaine réunion du Comité exécutif prévue du 8 au 10 septembre 2021 se tienne virtuellement plutôt qu'en personne à Montréal tel que prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Suivi – chèques du fonds de grève

Larry Imbeault présente le point.

Les membres du Comité exécutif ont échangé sur les trop longs délais pour émettre les chèques du fonds grève afin de compenser les membres qui ont tenu une journée de grève en avril. Plusieurs membres sont toujours en attente de leur chèque. Les problématiques principales semblent être des informations manquantes sur les formulaires d'adhésion ou des formulaires d'adhésions carrément inexistantes.

Le président va faire le suivi avec l'employée qui procède à l'émission de ces chèques. Il rappelle toutefois que cette dernière s'assure de respecter la décision du Comité exécutif prise le 8 décembre 2020, à savoir :

Extrait du Procès-verbal 2021CEPV-08 :

Qu' afin d'être admissibles à une compensation financière, les membres doivent remplir les deux conditions suivantes :

- a) être membres de l'AENQ;*
- b) participer activement à toutes les activités de mobilisation tel que requis par l'AENQ;*

QUE la compensation versée soit d'un montant de 65 \$ par membre par jour de grève (ou l'équivalent)...

À titre indicatif, pour être membre de l'AENQ, il faut remplir ce qui est prévu à l'article 9 des statuts :

9.01 Pour devenir et demeurer membre, il faut remplir les conditions suivantes :

- a) être un « salarié » au sens du Code du travail ou un « employé » au sens du Code canadien du travail;*
- b) être une personne couverte par l'un des certificats d'accréditation détenus par l'Association;*
- c) avoir payé personnellement la cotisation significative de 2 \$ ou, selon le cas, de 5 \$;*
- d) avoir signé une carte d'adhésion ou le formulaire d'adhésion syndicale;*

- e) être accepté par le Comité exécutif;
- f) payer la cotisation syndicale et toute autre redevance exigée par le syndicat;
- g) se conformer aux Statuts, Politiques et Règlements de l'Association.

4. Levée de l'assemblée

L'assemblée s'est terminée à 18 h 40.

Larry Imbeault
Président

Djibril Niang
Secrétaire-trésorier

Annexe 1

Sujet / Subject	I-E-D	Qui / Who
1. Présentation de l'ODJ / Presentation of the Agenda	I-E	Djibril Niang
2. Prochaines réunions en personne / Next In-Person Meetings	I-E-D	Larry Imbeault
3. Suivi – chèques du fonds de grève / Follow-up – Strike Funds Cheques	I-E	Larry Imbeault
4. Levée de l'assemblée / Adjournment	I	

Texte déjà traduit :

THAT in order to be eligible for financial compensation, members must meet the following two conditions:

- a) be members of the AENQ;
- b) actively participate in all mobilization activities as required by the AENQ.

THAT The compensation be paid in the amount of \$65 per member for each strike day (or the equivalent).

9.01 To become and remain a member, it is necessary to comply with the following requirements:

- a) be an “employee” within the meaning of the Labour Code or an “employee” within the meaning of the Canadian Labour Code;
- b) be a person covered by one of the accreditation certificates held by the Association;
- c) have personally paid the membership fee of \$2 or, as the case may be, \$5;
- d) have signed a membership card or the union membership form;
- e) be accepted by the Executive Committee;
- f) pay union dues and any other fee required by the union;
- g) abide by the by-laws, policies and regulations of the Association.